

# La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 1, Number 1

## Sommaire

- La vente de titre implique la vente du patrimoine de l'entreprise
- Les garanties contractuelles
- La valorisation de l'entreprise
- Les formalités de cession

## Autres modalités de cession :

- La location de titres
- La vente d'un actif
- L'augmentation de capital
- La location-gérance
- La souscription d'obligations convertibles
- Les bons de souscription

## Rubriques

- Présentation du Cabinet Actoria
- Glossaire
- Prestations cédants

## Comment céder mon entreprise en Europe : La vente de titres

*Lorsque le propriétaire d'une entreprise souhaite vendre celle-ci, le processus le plus simple et le plus immédiat est de vendre ses titres, c'est-à-dire vendre les actions ou parts sociales de la société. Il n'est pas nécessaire que le cédant vende la totalité de ses parts pour céder son entreprise. En effet, il peut choisir de garder un pied dans l'entreprise en tant qu'actionnaire minoritaire.*

### La vente de titres implique la vente du patrimoine de l'entreprise

Le propriétaire d'entreprise souhaitant céder celle-ci peut décider de vendre ses parts à un repreneur. Selon les modalités juridique du pays, le pourcentage de détention de part sociales/actions nécessaire à la prise d contrôle de l'entreprise varie. La cession devra donc être adaptée dans ce sens.

Contrairement à l'achat d'un fonds de commerce, le repreneur ne peut pas choisir ce qu'il reprend. Ainsi, il ne peut plus maîtriser les risques liés au passif antérieur de la société car celui-ci est intégré dans l'achat en bloc. En d'autres termes, en rachetant les parts du capital de l'entreprise, le repreneur devient également propriétaires des dettes.

### Les garanties contractuelles

Les garanties légales sont faibles. En effet, l'achat de titres ne donne pas de droit sur le fonds dont la société est propriétaire. Dans le cas où il n'existe pas d'engagements spécifiques, l'acheteur peut difficilement agir contre le vendeur.

L'acquéreur pourra se retourner contre le vendeur s'il prouve que :

- La société est privée de son patrimoine
- Le vendeur a agi de manière à vicier le consentement de l'acheteur

Comme les garanties légales sont faibles, il est nécessaire de **prévoir une garantie contractuelle : la garantie de passif.**

Cette garantie permet de se protéger contre tout passif non comptabilisé au bilan dont l'origine est antérieure à la cession. Il faut énoncer de façon explicite et précise les événements dont la cause est antérieure à la cession qui permettent de déclencher cette garantie. Ces événements peuvent être un redressement fiscal ou social, actes en responsabilité pour exemple.

Il existe deux types de clauses : la garantie de passif pure et la clause de révision du prix.

#### La garantie de passif pure

Le vendeur s'engage à désintéresser les créanciers révélés postérieurement à la cession ou à rembourser les dettes révélées après la cession pour que la société puisse apurer ce passif.

#### La clause de révision du prix

Cette clause est généralement utilisée quand le paiement du prix est échelonné dans le temps. Le vendeur s'engage à rembourser directement à l'acheteur la différence de valeur des titres liée au passif révélé, ce qui revient à une réduction du prix.

---

## La valorisation de l'entreprise

La valeur de l'entreprise est plus difficile à déterminer qu'un fonds car elle est fondée sur l'évaluation de l'actif et du passif de l'entreprise.

Il est d'usage de **faire appel à la société du conseil pour effectuer cette valorisation**. La société de conseil sera en mesure de calculer la valeur de l'entreprise selon des méthodes différentes adaptées à l'entreprise concernée.

La plus-value réalisée sur la cession pourra faire l'objet d'une imposition selon le type de société cédée et le pays.

---

## Les formalités de cession

Le transfert des titres se constate par un seul acte. Cependant **il est nécessaire de rédiger plusieurs documents avant la signature**. Pendant la période des pourparlers, les deux parties ont une obligation de loyauté et s'il y a rupture abusive des pourparlers de l'une des parties, celle-ci engage sa responsabilité.

Pendant la période d'audit, il est conseillé de signer un protocole d'accord qui fixe les modalités de l'achat et les garanties (expliquées précédemment). Une autre modalité est nécessaire selon le type de société, il faudra obtenir l'agrément des autres associés, en principe la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales.

**La cession est constatée par un acte authentique.**

### Contactez-nous

<http://www.actoria.eu>  
[info@actoria.eu](mailto:info@actoria.eu)

Actoria Group®

Brussels - London - Paris  
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie interdite  
sans accord d'Actoria